

DÉLIBÉRATION DE_2022_075

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT SEURIN DE PRATS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINÉ, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Caroline MAZIÈRES, Christian GALLOT, Karine LEY, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Annie MAIGRE par Christian GALLOT, Magalie LEPLET par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Caroline MAZIÈRES

Membres en exercice : 32 Présents : 26 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNÉE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de mettre en place un montant de 5 € par habitant.

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 60 050 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

Thierry BOIDÉ





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON**

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 024-200034197-20220927-DE_2022_075-DE